

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 juin 2022

N° CP-2022-6-12-2

N° applicatif 3913

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET PROLONGATION D'UNE SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAL - CHANGEMENT D'ATTRIBUTAIRE D'UNE SUBVENTION

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 255 625 €, la prolongation de la validité d'une subvention dans le cadre de ce même fonds, ainsi que le changement d'attributaire d'une subvention octroyée au titre du Fonds de solidarité communal en novembre 2020.

1. PROGRAMMATION DES AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL

Le Fonds de Solidarité Territorial (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relatives à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 255 625 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON D'ALTKIRCH	2	3 160 €
CANTON DE BOUXWILLER	3	25 229 €
CANTON DE CERNAY	3	14 896 €
CANTON DE COLMAR 1	5	23 906 €
CANTON DE COLMAR 2	1	7 000 €
CANTON DE GUEBWILLER	2	4 000 €
CANTON DE KINGERSHEIM	2	16 000 €
CANTON DE LINGOLSHEIM	1	20 000 €
CANTON DE MASEVAUX	4	12 900 €
CANTON DE MOLSHEIM	1	2 091 €
CANTON DE MULHOUSE 1	1	3 000 €
CANTON DE MULHOUSE 2	1	5 700 €
CANTON DE MULHOUSE 3	1	1 764 €
CANTON DE MUTZIG	3	9 613 €
CANTON D'OVERNAI	1	9 877 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	1	4 187 €
CANTON DE RIXHEIM	1	1 000 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	3	10 000 €
CANTON DE SAVERNE	1	1 040 €
CANTON DE SCHILTIGHEIM	1	1 000 €
CANTON DE SELESTAT	1	1 300 €
CANTON DE STRASBOURG 2	4	45 240 €
CANTON DE STRASBOURG 3	1	12 902 €
CANTON DE WINTZENHEIM	4	12 800 €
CANTON DE WISSEMBOURG	1	4 020 €
CANTON DE WITTENHEIM	1	3 000 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

2. PROLONGATION DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL

Association « Musique Espérance » de Munchhouse :

Par décision n° CP-2019-10-5-6 la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 15 novembre 2019 a attribué une subvention d'investissement de 6 320 € à l'association « Musique Espérance » de Munchhouse pour l'acquisition d'un lave-vaisselle.

La situation sanitaire a rendu difficile cette acquisition. L'association sollicite donc la prolongation de la durée de validité de la subvention, initialement valable jusqu'au 15 novembre 2021. Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association et de prolonger la subvention jusqu'au 30 novembre 2022.

3. CHANGEMENT D'ATTRIBUTAIRE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAL

Commune de Rott :

Par décision n° CD/2020/053 le Conseil départemental du Bas-Rhin réunie le 30 novembre 2020 a attribué une subvention d'investissement de 100 000 € à la Commune de Rott pour la mise en neutralité de la station de neutralisation.

Lors de sa réunion du 16 novembre 2021, le Conseil municipal de la Commune de Rott a délibéré pour transférer la compétence eau au Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz (SIEARR). A la suite de ce transfert et par courrier daté du 7 mars 2022, la Commune sollicite le changement d'attributaire de la subvention au profit du SIEARR, désormais en charge des travaux de mise en conformité de la station de neutralisation.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de la Commune et d'attribuer la subvention de 100 000 € au SIEARR.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider l'attribution de subventions d'investissement au titre du fonds de solidarité territorial pour un montant total de 255 625 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;

- D'approuver les termes de la convention financière à conclure avec l'association « Alsace Eco-Services » et de m'autoriser à la signer ;
- De décider la prolongation de la validité de la subvention de 6 320 € attribuée à l'association « Musique Espérance » de Munchhouse jusqu'au 30 novembre 2022. Passée cette date, la subvention sera déclarée définitivement caduque ;
- De décider de retirer la délibération décision n° CD/2020/053 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 100 000 € à la Commune de Rott ;
- De décider l'attribution d'une subvention d'investissement de 100 000 € au Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz (SIEARR).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY